

ANNEXE 3 : Territoires éligibles

Sont éligibles :

- les communes rurales (au sens de l'INSEE)
 - **Groupe de 2 à 8 communes**, chacune de moins de 3 500 habitants (qui portent une dynamique collective sur un territoire donné). Des communes non contiguës peuvent être retenues dès lors qu'elles travaillent sur un thème commun et appartiennent au même EPCI à fiscalité propre ;
 - **Commune de moins de 3500 habitants présentant une fonction de centralité** (centre intermédiaire ou local d'équipement et de service).

ou

- non couverte(s) par un dispositif ACV ou PVD ;
- dont l'élu ou les élus manifestent concrètement et collectivement d'une dynamique de développement de leur(s) commune(s), avec dans le cas d'une candidature unique, le besoin d'un courrier de soutien des communes voisines ;
- qui portent un ou plusieurs projets dont la réalisation permettrait un saut significatif dans leur développement et pour lesquels le défaut d'ingénierie (AMI, ingénierie financière...) est le facteur limitant de leur réalisation / de l'accès aux aides mobilisables.